



# Demande d'inscription sur la liste des titulaires de la licence Bar 2017-2018

## Métiers du chalut pélagique et/ou du chalut de fond et engins associés en zone Nord

**Demande à retourner au CDPMEM 22 avant le 13 février 2022**

**à l'adresse ci-après : CDPMEM 22 – Espace Azur - Rue des Grands Clos – 22590 PORDIC**

**accompagnée d'une copie de l'acte de francisation du navire et, le cas échéant, d'un chèque de cotisation de 25 € (cf. informations au verso).**

### Armement (les champs obligatoires sont indiqués par \*)

Nom-Prénom / Société*			
Adresse postale complète*			
N° Redevable CPO*	(N° de type xxAxxxx ou SPRxxxx)	Téléphone	
Adresse Email			

### Navire exploité (les champs obligatoires sont indiqués par \*)

Nom du navire*		Puissance motrice*	<i>kW</i>
Immatriculation*		Longueur (hors tout)*	<i>m</i>

Adhérent d'une OP\* :  Non /  Oui ; nom de l'OP : \_\_\_\_\_

### **Demande d'inscription sur la liste CNP MEM des titulaires de la licence Bar 2017-2018 :**

**Pour le chalut pélagique** et/ou  **Pour le chalut de fond et engins associés**

Si l'armateur ou le navire figure déjà sur la liste, merci de préciser le type de modification :

**Changement d'armateur** - Nom de l'ancien armateur : \_\_\_\_\_

**Changement de navire** - Nom du navire précédent : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature du demandeur\**

*Visa et cachet du CRP MEM de rattachement\**

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CNP MEM en vue de l'inscription sur la liste des titulaires de la licence Bar 2017-2018, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et de la délibération n°B92/2018 relative au régime d'exercice de la pêche du bar au chalut pélagique, chalut de fond et engins associés en zone Nord.

Les données sont partagées entre le CRP MEM de rattachement et le CNP MEM. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services du contrôle des pêches, etc.) Une extraction partielle de ces données peut être transmise aux comités des pêches, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales, et mise en ligne sur le site du CNP MEM. Ces données sont conservées pendant dix années.

**Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z  
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CNPMMEM. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## Information sur le régime d'exercice de la pêche du bar au chalut pélagique et au chalut de fond et engins associés en zone Nord

Le régime concerne la zone maritime située au nord du 48° parallèle (mer celtique, Manche et mer du Nord) et consiste à recenser sur une liste les couples armateurs-navires titulaires de la licence Bar au chalut pélagique et/ou au chalut de fond et engins associés, sur la période de gestion 2017-2018.

L'inscription sur la liste est pluriannuelle et, sauf modification du couple, ne nécessite pas d'être renouvelée. Elle ne confère aucun avantage aux inscrits. En effet, l'exercice de la pêche du bar en zone Nord pour ces métiers est possible en 2021 dans la limite et sous réserve de l'encadrement européen, et ne se retreint pas aux seuls inscrits sur la liste. L'inscription vise à permettre aux inscrits d'accéder à la ressource en priorité lorsque, à l'avenir, la situation du stock et les possibilités de pêche le permettront à nouveau. Cette priorité n'est cependant pas définie à ce jour.

Les demandes d'inscription pour l'un ou les deux métiers ne sont éligibles qu'aux demandeurs suivants :

- Armateurs titulaires d'une licence Bar 2017-2018 pour ce(s) même(s) métier(s), avec le même navire ou un navire venant le remplacer ;
- Armateurs exploitant un navire pour lequel un autre armateur était titulaire de la licence Bar 2017-2018 pour ce(s) même(s) métier(s) – cas d'un changement d'armateur (sans sollicitation d'inscription de la part de l'autre armateur) intervenu depuis 2018.

Les demandes de modification des couples inscrits sur la liste (changement de navire ou d'armateur) sont également éligibles.

De plus, au moment de sa demande, le demandeur doit justifier des conditions suivantes :

- Avoir un navire actif au fichier flotte européen et détenir une licence de pêche européenne,
- Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal,
- Être à jour du paiement de la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) et des déclarations de capture.

Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées à la date de la demande, celle-ci sera rejetée.

Les demandes d'inscription sur la liste et les demandes de modification des couples inscrits sur la liste, pour les métiers du chalut pélagique et du chalut de fond et engins associés, sont co-instruites par le CRPMMEM de rattachement et le CNPMMEM.

Le présent **formulaire dûment complété et signé** doit être transmis au CRPMMEM de rattachement. Il est accompagné d'une copie de **l'acte de francisation du navire**. En complément, **un chèque d'un montant de 25 euros** est exigé pour toute nouvelle inscription et pour une modification du couple inscrit lorsque la modification concerne l'armateur.

**Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

Le CRPMMEM transmettra la liste régionale des demandes au CNPMMEM. Ce dernier rendra accessible aux CRPMMEM et aux inscrits la liste nationale ainsi constituée.